



INFO PRESSE

Date : 11/09/2018

De la part de service communication
04 79 96 87 35 - communication@grandchambery.fr

Transports en commun : le dialogue doit se faire entre les sous-traitants filiales de Transdev, et le futur délégataire Keolis

Perturbations du réseau de transport de l'agglomération : grèves et blocage surprise

Un préavis de grève a été déposé pour les lundis et vendredis, sur les lignes scolaires, périurbaines et urbaines opérées par deux des trois sous-traitants du Stac : Transdev Rhône-Alpes Interurbain et Transavoie, filiales de Transdev, actuel délégataire du réseau de bus.

Suite à cette annonce, Grand Chambéry a pris, en lien avec l'exploitant du réseau Stac, des mesures de substitution sur certains services scolaires pour les publics les plus jeunes et les plus fragiles. Les usagers en ont été informés par SMS et sur le site du Stac vendredi soir.

En parallèle, une opération non annoncée de blocage du dépôt Stac a été organisée par les sous-traitants grévistes lundi matin et a empêché la circulation des bus Stac. Aucun bus n'a pu circuler avant 8h15. Les usagers du réseau et notamment ceux arrivant en masse à la gare le lundi matin, ou encore les élèves internes, ont été fortement pénalisés. Ils n'ont pas pu être informés en amont et s'organiser en conséquence.

Rappel du contexte

Grand Chambéry a désigné, suite à la procédure de délégation de service public lancée en 2017, un nouveau délégataire pour exploiter le réseau de transports en commun de l'agglomération actuellement exploité par le groupe Transdev. C'est le groupe Keolis, dont l'offre a été jugée à l'unanimité la meilleure des trois postulants, qui exploitera le réseau à partir du 1er janvier 2019. Cette décision contestée par le groupe Transdev devant le Tribunal administratif de Grenoble a été confirmée par le juge. Le contrat a donc pu être légalement signé ce 1er août.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, le groupe Keolis a pour obligation de mener à bien les engagements pris dans le cadre de son offre sur l'exploitation du réseau, et de respecter le plan de financement établi.

Une reprise du personnel prévue via transfert de contrats

Les salariés du Stac ont reçu avant l'été des garanties de Keolis sur la reprise de leurs conditions travail et de rémunération.

GRAND CHAMBERY
DIRECTION MUTUALISEE DE LA COMMUNICATION
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 87 35 - grandchambery.fr - cmag-agglo.fr - chambery.fr
📧 @GrandChambery | 📍 @VilledeChambery - 📺 @ChamberyOfficiel

Tout comme l'exploitant actuel, Kéolis a prévu de réaliser une partie de l'offre en sous-traitance. Cette proposition a été entérinée lors du vote du conseil communautaire du 12 juillet 2018 retenant le candidat Kéolis après une procédure de mise en concurrence régulièrement menée.

Les sous-traitants du Stac représentent un quart de la gestion actuelle, il s'agit principalement de TRAI et Transavoie (qui sont des filiales de Transdev, qui avait donc fait le choix de confier la majeure partie de sa sous-traitance à ses propres filiales). La loi prévoit le transfert des contrats de travail des employés au nouveau délégataire lorsqu'il existe une continuité de l'activité économique.

Les conducteurs de ces entreprises vont donc être repris par transfert automatique. Les deux sous-traitants, TRAI et Transavoie, à l'origine du mouvement social et des perturbations, n'ont pas encore donné suite.

Grand Chambéry simple médiateur entre deux sociétés

Une réunion entre les représentants des deux sous-traitants actuels, filiales de Transdev, qui n'ont pas encore passé d'accord, et le futur délégataire Kéolis, était organisée lundi après-midi afin de débloquer la situation.

Grand Chambéry, par l'intermédiaire de Josiane Beaud, vice-présidente en charge des mobilités, y participait à titre de simple médiateur car l'agglomération n'a pas vocation à entrer en ingérence dans les relations entre sociétés : Transavoie et TRAI (filiales de Transdev, actuel délégataire) et Kéolis (futur délégataire).

Pour Xavier Dullin, président de Grand Chambéry : « *Grand Chambéry ne peut accepter la détérioration d'un service de transport qui doit être réglementairement assuré dans le cadre d'une délégation contractuelle y compris par ses sous-traitants, à fortiori lorsque le cadre dans lequel agira le futur délégataire Kéolis permet la discussion.* »

Contact presse :
Pierre Bataille
pierre.bataille@grandchambery.fr
04 79 96 86 04